

DECISION N° 2022 - 46
relative au report de délais lié à la situation en Ukraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 411-2, R. 514-1,
R. 618-4 et R. 718-1 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Compte tenu de la situation en Ukraine et notamment des difficultés pour les personnes qui y sont établies de communiquer avec l'INPI ou avec un représentant localisé dans l'espace économique européen (EEE), les délais impartis par l'Institut national de la propriété industrielle, visés aux articles R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 du code de la propriété intellectuelle, affectant une partie ayant sa résidence ou son siège social en Ukraine et qui ne sont pas échus à la date du 24 février 2022, sont portés à quatre mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 14 mars 2022

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951